

Règlement Marché aux puces **Cronenbourg**

Parking P+R Tram Ducs d'Alsace-Route Marcel Proust

Vendredi 01 mai 2026

Organisateur : CRONENBOURG ANIMATION

Article 1 :

La brocante est organisée par «Cronenbourg Animation», le **VENDREDI 01 MAI 2026** de 6h00 à 18h00 sur le parking tram Ducs d'Alsace. Les exposants s'engagent à quitter les lieux avant 19h00 impérativement, en nettoyant préalablement leurs emplacements.

Article 2 :

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au **20 AVRIL 2026** (cachet de la poste faisant foi). Aucune place ne sera attribuée au delà de ce délai.

Article 3 :

La participation à la brocante ne vous autorise pas à vendre des objets achetés pour la revente. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés comme le rappel la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales. En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'association organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne respectent pas la réglementation. Le marché aux puces organisé par Cronenbourg Animation est ouvert à tous les particuliers (**les professionnels sont refusés**).

Article 4 :

Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel.

Article 5 :

«Cronenbourg Animation» ne peut être tenue comme responsable en cas de perte, vol ou casse ou de quelconque détérioration.

Article 6 :

Dans le contexte des mesures « **VIGIPIRATE** » nous tenons à vous rappeler que le risque d'attentat fait partie des exclusions générales communes du contrat d'assurances de Responsabilité Civile de l'Association Cronenbourg Animation, au même titre que les conséquences directes et indirectes de guerre, guerre civile, émeutes.

Comme vous le savez, ce risque fait partie des exclusions générales communes de tout contrat d'assurances de responsabilité civile, donc également de votre contrat RC. Il est expressément admis et accepté par les exposants que la responsabilité de l'association Cronenbourg Animation ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de dommages survenant aux espèces des exposants, ni aux biens ou marchandises exposées par ceux-ci.

Cronenbourg Animation n'a souscrit aucune assurance pour la couverture de ces dommages. Les exposants feront leur affaire personnelle de tels dommages et, le cas échéant, s'engagent à obtenir de leurs assureurs une renonciation dans les mêmes termes à tous recours contre l'Association Cronenbourg Animation. Les exposants restent par ailleurs responsables de tous dommages causés aux tiers par leurs matériels, leurs produits ou leurs installations.

Les exposants s'engagent en outre, à ne pas contrevenir aux réglementations en vigueur, à ne pas troubler l'ordre public et à restituer l'emplacement qu'ils ont occupé à l'identique de l'état de mise à disposition sans y laisser de biens ou détritus (**AUCUNE BENNE DE PREVUE**).

Article 7 :

L'introduction de substances nocives, explosives ou inflammables est interdite dans le périmètre de la manifestation. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse. Compte tenu des circonstances et en application du Plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir la Direction Départementale de la Sécurité du Bas-Rhin, 34 rue de l'Hôpital 67000 STRASBOURG 03.90.23.17.17 ou le 17.

Article 8 :

La manifestation aura lieu même en cas d'intempéries, mais l'exposant s'engage à quitter les lieux à la demande de l'organisateur, en cas de tempête ou de tout autre cas de force majeure, sans qu'il puisse réclamer ni remboursement ni indemnité.

Article 9 :

Aucune inscription ne sera prise le jour du marché aux puces.



Article 10 :

Aucun remboursement n'est possible. En cas de non-occupation ou de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Toute réservation non accompagnée du dossier complet demandé et de son règlement ne sera pas prise en considération. **LES CHEQUES DEVONT ÊTRE AU NOM DE L'EXPOSANT EXCLUSIVEMENT.**

•L'installation des stands sera autorisée à partir de 6 heures jusqu'à 8 heures

AUCUN DEPART DES EXPOSANTS AVANT 16 HEURES

•Les emplacements doivent être libérés à 19h 00

•Il sera interdit de vendre des articles et produits dangereux (armes blanches, armes à feux, etc.).

•L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, d'attentat pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.

•En cas de non-respect de ce règlement, Cronenbourg Animation est seul juge pour prendre toutes dispositions.

•L'accès des véhicules particuliers et monospaces sera accepté, afin de passer sous les portiques limités à **1,90 mètre**.

Article 11 :

Toute circulation entre 8h 00 et 16h00 est totalement interdite (sauf véhicules de secours et organisateurs).

Article 12 :

Les stands de boissons et restauration sont réservés exclusivement aux organisateurs « Cronenbourg Animation ».

Article 13 :

Un laisser passer vous parviendra à votre domicile **3 JOURS AVANT** la manifestation (n'oubliez pas de joindre les 2 enveloppes timbrée libellées à votre nom). Le chèque de caution sera renvoyé par courrier après la manifestation.

Article 14 :

Le prix des emplacements est de **19 € les 5 mètres linéaires**, joindre également **un chèque de caution de 20€** qui vous sera renvoyé par courrier après la manifestation si l'emplacement a été nettoyé. Les exposants auront chacun **1 place pour se garer + 2 places de parking** pour exposer (parking sous vidéo surveillance).

Article 15 :

Les exposants ne choisissent pas leur emplacement. Les voitures des exposants devront suivre par ordre d'arrivée, l'emplacement qui leur sera attribué. **1 seul véhicule par exposant sera accepté par emplacement.** Ceux qui souhaitent être exposants l'un à côté de l'autre, devront impérativement se suivre en voiture avant de passer sous le portique d'entrée du parking.

Article 16 :

Au cas où la municipalité devait décider de faire circuler bus et tram le 1^{er} mai, le marché aux puces n'aura pas lieu.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, si les mesures sanitaires devaient se renforcer et interdire tout rassemblement, le marché aux puces n'aura pas lieu.

Dans ces 2 cas de figure, les exposants seront remboursés.

Article 17 :

Il n'y aura **AUCUN sanitaire** à disposition sur le PARKING.

Je déclare :

- avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en accepter les règles,
- avoir souscrit l'Attestation sur l'honneur ci-jointe ,
- avoir joint une photocopie de ma carte d'identité (recto/verso).
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile à mon nom

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Tout participant qui ne le respecte pas sera invité à quitter les lieux sans qu'il puisse demander à être remboursé. Merci de respecter les règles élémentaires de courtoisie, de bienveillance et d'entente cordiale, ainsi qu'un respect pour les bénévoles de Cronenbourg Animation.